Flash infos avril 2022

Le Maire communique !

Printemps : saison des travaux !

Renseignez-vous en mairie pour les modifications de façades, petites constructions, extensions, cabanes de jardin qui doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Vous pouvez joindre le service urbanisme tous les mardis, jeudis et un samedi sur deux au 01.30.93.04.23 ou par mail à l'adresse urbanisme@mairie-bennecourt.fr

Pour les renseignements techniques, vous devez contacter le pôle instructeur de la CCPIF au 01.30.98.51.75

Permanence urbanisme du samedi matin :

16 avril
30 avril
14 mai
18 juin
25 juin

Embellissons Bennecourt

Propreté : La propreté d'un village n'est pas que l'affaire des employés communaux. Chacun est responsable de l'environnement dans les chemins, sur les berges. Les ordures ménagères doivent être mises dans des bacs verts, les emballages et papier dans les bacs jaunes. Les mobiliers et gros débarras doivent être déposés soit lors du ramassage des encombrants (prochaine date 2 mai) soit à la déchetterie.

Marché aux plantes du 22 mai
10 heures
Cour de l'école élémentaire

Nouveau à Bennecourt : marché aux plantes suivi d'une projection animée par le Maire. Venez échanger, vendre ou donner vos semis, plantations de fleurs, arbustes, légumes…

Entretien et fleurissement : Beaucoup de clôtures sont négligées et des menuiseries extérieures non entretenues. Grattage, peinture peuvent valoriser votre propriété et le village entier.

Nous avons obtenu un nouveau pétale dans le cadre des villages fleuris et poursuivons nos efforts. De votre côté, vous pouvez fleurir vos pieds de mur et jardinières. L'addition de toutes les initiatives permet une vue d'ensemble agréable !

Inscriptions scolaires

Les dossiers sont téléchargeables sur le site www.mairie-bennecourt.fr ou à retirer en mairie.

+ d'information auprès de Mme Dreux à l'adresse s.dreux@mairie-bennecourt.fr.

Les dossiers d'inscriptions au restaurant scolaire seront envoyés ultérieurement.

Préadmission en mairie obligatoire pour les enfants nés en 2019 et pour les grandes sections allant au CP

Marché communal

Le marché nécéssite d'être réinstallé sur le parking de l'école maternelle afin de permettre les facilités d'accès à l'éclairage public et à l'électricité, mais aussi pour sécuriser les piétons. Ainsi nous pourrons accueillir de nouveaux stands. Mise en place le mardi 10 mai !

Démarchages suspects, nuisances nocturnes, insécurité…
N'attendez pas pour réagir : appelez le 17

Signalements & Civisme

Le brûlage des déchets verts est interdit. Le feu porte atteinte à l'environnement et nuit au voisinage. L'achat d'un petit broyeur permet ensuite d'utiliser les végétaux broyés en paillage dans vos jardins et potagers. Qui plus est, la déchetterie est à votre disposition.

Elections – Dates à retenir

- 2ème tour des élections présidentielles : le 24 avril en mairie
- Clôture des inscriptions sur les listes électorales pour les législatives : 4 mai en ligne et 6 mai en mairie
- 1er tour des élections législatives : le 12 juin en mairie
- 2ème tour des élections législatives : le 19 juin en mairie

La commune est à la recherche de scrutateurs pour le dépouillement. Vous pouvez vous porter volontaire le Jour J !

Eclairage public

Compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, le conseil municipal a pris la décision de couper l'éclairage public la nuit. Cette action s'inscrit également dans une démarche de transition écologique. Les travaux de modification des horloges auront lieu prochainement.

Extinction de l'éclairage public la nuit de 00h à 06h

Fermeture de la mairie le samedi 28 mai

Information spéciale

Lutter contre les chenilles processionnaires

Bennecourt est touché depuis plusieurs années par les chenilles. **Il est impératif de traiter notre territoire pour en limiter la propagation.**

Les chenilles processionnaires s'attaquent principalement aux pins et aux chênes. Leurs poils sont très urticants, provoquent des plaques rouges, de fortes démangeaisons, des réactions allergiques et cutanées, des œdèmes, voire des décollements de la rétine en cas de contact avec les yeux. Pour nos animaux domestiques, les conséquences peuvent être mortelles en 30 minutes.

En mars, elles ont fabriqué leur nid, facile à reconnaître : une boule duveteuse blanche généralement à la cime des arbres ou à l'extrémité des branches.
Chaque nid peut contenir de 150 à 220 chenilles.

En avril, les chenilles sortent en procession pour s'enfouir dans le sol et ressortir sous forme de papillon cet été.

Pour stopper ce cycle, et éradiquer l'invasion, il existe plusieurs solutions :

- La plus écologique mais avec une efficacité à long terme, c'est l'installation de nids à mésanges charbonnières (prédateur naturel des chenilles) sur les troncs des arbres infestés ou à proximité. Ceux-ci doivent avoir un trou d'entrée d'un diamètre de 32 à 34 mm pour qu'il ne soit colonisé que par cette espèce. Les nids sont trouvables dans les solderies (Action, Stockomania…), les jardineries (Truffaut, Gamm Vert, Jardiland…), sur internet… et leur prix varie de 4 à 30 € l'unité. Ils sont évidemment réutilisables sur plusieurs années et installables par vous-mêmes.
  Vous pouvez également les construire vous-mêmes (cf tuto sur internet), ou vous en procurer auprès de M Cauchoix à Limetz, par exemple.

- Il existe différentes sortes de pièges à poser autour du tronc de l'arbre infecté qui engluent les chenilles ou les enferment dans un sac plastique, les empêchant de processionner.
  Ils sont en vente en jardineries, auprès des éradicateurs de cette espèce et sur internet, pour un prix variant de 10 à 70 € l'unité.
  Ils sont réutilisables en changeant le sac ou le produit et installables par vous-mêmes ou un spécialiste.

- Il existe aussi les traitements phytosanitaires biologiques (diffusion de phéromones par spray, seringue, pistolet) ou chimiques (insecticides).
  Ces solutions sont en général dévolues aux spécialistes de la lutte contre ce type de parasites et les prix sont donc dépendants du prestataire choisi, comme Eden Vert 3D, IDF anti-nuisibles, Solution nuisibles… liste non exhaustive.

- La dernière solution est l'abattage des arbres infectés. Dans ce cas, il est indispensable de ne le faire qu'après extraction des nids afin de ne pas répandre les chenilles au sol. Bien entendu, l'abattage doit être réalisé dans le respect des règles de sécurité liées à cette action.

Si vous souhaitez signaler ces nuisibles sur la commune, vous pouvez vous adresser à la conseillère municipale Martine Escande au 06.01.97.78.76 ou escande.martine@yahoo.fr.

Dans tous les cas, il ne faut pas écraser les chenilles avec votre pied, ni les jeter à la poubelle mais plutôt les brûler dans le respect des règles de sécurité.
Par ailleurs, il n'est pas de la responsabilité des pompiers de traiter ce type de parasites.
Soyons tous vigilants et observons nos habitations et végétaux afin de limiter ces nuisances.

Bulletin d'inscription marché aux plantes

(Coupon à mettre dans la boîte aux lettres de la mairie)

Nom – Prénom :
Adresse :
Coordonnées mail + téléphone :
Souhaite réserver (gratuit)

- *Une table*
- *Une demi-table*
- *Assistera à la projection*